

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 27 novembre 2015**CP2015_11_24
id. 2185

L'an deux mille quinze le vingt sept novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

**AIDES IMMOBILIÈRES AUX COMMUNES EN ZONE FRAGILE
COMMUNE DE PUYLAGARDE**

N° PROGOS	Maîtrise d'ouvrage	Projet concerné
ECO 01629 FIEC	Commune de Puylagarde	Création d'un hôtel d'entreprises

Cette politique est appliquée conformément au Chapitre IV, section II, articles 37 à 39 et 50 à 60 du règlement du Fonds Départemental d'Intervention Economique fixé par l'arrêté départemental n° 91- 1762 du 19 novembre 1991, modifiée par le Contrat Avenir Entreprise lors de la Décision Modificative N° 2 en date du 16 novembre 2007.

Les articles susvisés stipulent que le Conseil Départemental peut apporter une aide financière aux communes de moins de 2 000 habitants situées dans des zones fragiles au sens du Schéma Régional d'Aménagement du Territoire, qui assurent, pour le compte d'entreprises commerciales en création, la réalisation, l'aménagement ou la réhabilitation de locaux à usage professionnel.

L'intervention du Département ne peut être effectuée que lorsque l'initiative privée est défaillante, absente ou insuffisante et qu'il y a sur place une volonté d'assurer le maintien de services nécessaires à la satisfaction des besoins de population.

La subvention du Conseil Départemental est plafonnée à 15 000 € par implantation et à 30 % du coût H.T. de la dépense subventionnable.

MAIRIE DE PUYLAGARDE

1. LE CONTEXTE

Dans le cadre de la convention territoriale du Pays Midi Quercy et de la politique d'accueil des populations mise en œuvre par la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron, la commune de Puylagarde a décidé d'agir pour améliorer son offre d'accueil en faveur des entreprises.

La commune de Puylagarde proche de Parisot compte 350 habitants et bénéficie de l'axe de circulation Caussade-Villefranche de Rouergue.

2. LE PROJET

Il concerne l'aménagement, au dessus de la mairie, de trois bureaux d'une surface totale de 50 m², dédiés à l'accueil d'entrepreneurs locaux. Au delà de l'aspect économique, ce projet garantit une animation sociale au sein du village.

L'architecte devrait rapidement déposer la déclaration d'intention de travaux, car la municipalité souhaite que ces bureaux soient livrés début 2016.

3. LES INVESTISSEMENTS

Le coût total du projet s'élève à **15 006 € HT** et concerne des aménagements intérieurs. Le 28 avril 2015, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité l'ensemble du projet.

	A réaliser	Retenu Conseil Départemental
Immobilier		
Travaux aménagements intérieurs	13 006 €	13 006 €
Honoraires	2 000 €	2 000 €
TOTAL	15 006 €	15 006 €

4. LE PLAN DE FINANCEMENT

L'Etat a été sollicité à hauteur de **4 501 €** et la Région pour **3 751 €**.

Le Conseil Départemental pourrait intervenir de la façon suivante, au titre de sa politique *Avenir Entreprise* :

$$15\,006 \times 30\% = 4\,502 \text{ €},$$

5. AVIS ET PROPOSITIONS DU COMITE « AVENIR ENTREPRISE »

Après examen de la demande, le comité technique « Avenir entreprise » du **29 octobre 2015**, considérant que ce projet permettra :

- d'accueillir de nouvelles populations,
- de développer la cohésion sociale entre les différents acteurs,
- de pérenniser l'activité de nouvelles entreprises,

propose d'accorder à la **Commune de PUYLAGARDE**, une subvention d'un montant de **4 502 €** correspondant à 30 % des investissements éligibles.

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental sur l'article 204142, sous-fonction 93.

Autorisation de programme 2015	45 000 €
Engagé aux précédentes Commissions Permanentes	36 357 €
Engagement à la Commission Permanente de ce jour	4 502 €
Disponible	4 141 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis du comité technique « Avenir Entreprise » réuni le 29 octobre 2015,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde une subvention départementale d'un montant de 4 502 € à la commune de Puylagarde pour la création d'un hôtel d'entreprise ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 93 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC